



## Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 20 août 2024** à **19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

### District électoral de Sainte-Marthe

La nature de la dérogation demandée vise la proportion du couvert végétal et l'aménagement d'une aire de stationnement sur une propriété commerciale qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

<b>Élément dérogatoire</b>	<b>Règlement et zone visés</b>	<b>Norme prescrite</b>	<b>Dérogation demandée</b>
Proportion de couvert végétal en cours avant principale et avant secondaire	Normatif (2021, chapitre 126)  Zone COL-5064	20% pour chacune des cours avant	Cour avant principale : 7% Cour avant secondaire : 5,5%
Distance minimale entre une aire de stationnement et une ligne de terrain avant et arrière		2,5 m et 1 m	1 m et 0,5 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 452 127 du cadastre du Québec. Il est situé au 1720 de la rue Saint-Maurice.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 3 août 2024.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002